

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-008

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 41

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 9

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 54

Date de convocation :

Jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 25 janvier 2024, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Michel GRENET, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Olivier THEOT, Marc ATLAN, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Marianne SAVAL-BONET, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

OBJET : Montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2024

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que le tarif de la redevance spéciale tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables ;

Considérant que ce tarif doit être révisé en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères ;

Considérant que ce tarif s'élevait en 2023 à 0,04344 euros par litre ;

Sur proposition du Président de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2024 à 0.04344 euros par litre ;

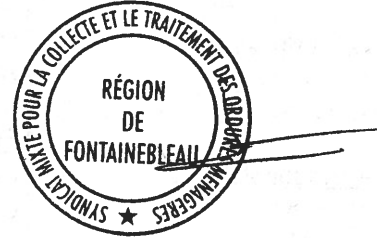
Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2024 à 0,04344 euros par litre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : - 5 FEV. 2024
Date de mise en ligne le : - 5 FEV. 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.